

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT PROJECT FACTORY 2025-2026

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PROJECT FACTORY

Porté par la Faculté des Sciences, le Project Factory est l'une des six actions du projet d'Excellences FIRE-UP, financé par l'Agence Nationale de la Recherche via le plan d'investissement France 2030, sous la mention [ANR-21-EXES-0002](#).

Le [projet FIRE-UP](#) (renForcer l'Interdisciplinarité et la Recherche d'Excellence pour la société à Université Paris Cité) constitue un projet de transformation ambitieux pour l'Université Paris Cité, positionnant l'établissement face aux défis sociaux de l'échelle locale à l'échelle mondiale. Il est décliné en six actions mobilisant les leviers de l'interdisciplinarité et de l'innovation pour renforcer son impact sur la société.

L'action [Project Factory](#) vise à soutenir et renforcer l'entrepreneuriat des étudiants et aux alumni récents (diplômés depuis moins de 3 ans).

Les enjeux :

- Former les étudiants à la conduite de projets technologiques via les méthodologies de conduite d'un projet entrepreneurial
- Etendre l'accès aux plateformes scientifiques et technologies d'UPC au public étudiant.
- Créer une communauté de porteurs de projet aux profils mixtes permettant un décloisonnement et une synergie entre les porteurs.
- Stimuler et accompagner l'émergence de projets d'entrepreneuriat et/ou DeepTech à fort potentiel directement initiés et portés par des étudiants ou des Alumni d'UPC.

Deux programmes de financement et de formation ont été créés :

- Le programme Expérimenter permet de tester un concept d'innovation technologique, scientifique, entrepreneurial par la réalisation d'un Proof Of Concept ou d'un prototype ou d'une version bêta,

- Le programme Construire permet de tester et améliorer son Minimum Viable Product et de valoriser un projet pouvant conduire à la création d'une entreprise ou d'une startup DeepTech.

Tout projet de création d'entreprise, d'innovation scientifique ou de transfert de technologie peut être présenté. Il peut s'agir de projet d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation), non-technologique (de service, sociale ou d'usage) ainsi que de DeepTech (technologie avancée, innovation de rupture).

Les programmes ne sont pas dépendants l'un de l'autre. Un porteur de projet peut candidater au programme Construire si son avancée le permet, sans avoir bénéficié du programme Expérimenter. Il n'est pas possible de proposer sa candidature pour les deux programmes en même temps.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peut candidater aux programmes, toute personne physique porteuse d'un projet d'entrepreneuriat et/ou d'innovation scientifique/technologique répondant à l'un des profils suivants :

- Etudiant sur l'année en court, de l'Université Paris Cité ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Alumni de moins de trois ans de l'Université ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Doctorants de l'Université Paris Cité ou de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Ne peuvent pas candidater :

- Les enseignants-chercheurs,
- Le personnel administratif,
- Les Doctorants n'étant pas rattachés à l'Université Paris Cité ou à l'Institut de Physique du Globe de Paris,
- Les Doctorants souhaitant financer un projet de thèse, de pré-maturation ou de maturation.

ARTICLE 3 - CONTENU DES PROGRAMMES ET CONDITIONS FINANCIERES

Le Project Factory vise à accompagner les porteurs de projet étudiant, doctorant ou alumni de l'Université Paris Cité dans la construction de leur parcours entrepreneurial et met à disposition deux programmes exclusifs alliant financement, séminaires collectifs et coaching individuel.

		EXPÉRIMENTER	CONSTRUIRE
OBJECTIF	Transformer son idée en un réel projet	Valider ses hypothèses et poser les bases de son entreprise	
DURÉE	5 mois	12 mois	
FINANCEMENT	5 000€	30 000€	
PRÉREQUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une idée finalisée et vouloir la tester - Avoir une ébauche d'étude de marché et/ou du business model 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un POC - Avoir un business model défini - Avoir fait une étude de marché 	
ETAPES DU COACHING	<ul style="list-style-type: none"> - Développer son idée - Définir son business model - Etudier son environnement concurrentiel et savoir se positionner - Valider son étude de marché - Réaliser son Proof Of Concept 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser son MVP - Tester sa proposition de valeur - Adapter sa solution - Entraînement et perfectionnement au pitch - Rechercher des financements - Lancer son activité 	

Pour le programme Expérimenter, il sera proposé aux porteurs de projet un financement à hauteur de 5 000€, sur une période de 5 mois.

Pour le programme Construire, il sera proposé aux porteurs de projet un financement à hauteur de 30 000€, sur une période de 12 mois.

Une part du financement est réservée à l'accompagnement et doit apparaître dans le prévisionnel financier :

- Jusqu'à 1 000 € pour le programme Expérimenter
- Entre 5 000€ et 8 000 € pour le programme Construire

Utilisation du financement :

Les dépenses seront gérées par le service facturier de la Faculté des Sciences.

Le porteur de projet devra soumettre un devis à l'équipe du Project Factory avec une fiche descriptive de la dépense complétée. Les dépenses devront être justifiées et correspondre à l'une des catégories présentent ci-dessous et dans le prévisionnel financier. Le paiement du prestataire ou du fournisseur ne se fera qu'après la réception de l'attestation du service fait.

Ce qui peut être financé :

- Frais généraux : frais de missions, transport, hébergement, inscription aux colloques et à des évènements, gratification de stage, frais de création et de structure, consommables, petits matériels.

- Prestation de services externes et internes à l'Université : communication, marketing, étude de marché et d'usage, cabinet de conseil, développement de service ou produit, expertise spécifique, tests techniques et certification, accès plateforme scientifique.
- L'université reste propriétaire des investissements supérieurs à 800€ HT (comme le matériel informatique ou technique). Les sommes déduites du financement seront à la hauteur de leur amortissement sur la période d'utilisation.

Ce qui ne peut pas être financé :

- Les dépenses qui n'entrent pas dans le cadre et la durée de l'accompagnement, la rémunération de personnel, la maturation technologique, l'apport au capital de l'entreprise, les frais de propriété intellectuelle, l'achat de matériel personnel ou non relatif au projet.

Une dépense au-delà de 2 500€ HT entraînera une mise en concurrence par la présentation minimum de trois devis différents.

Avant d'entamer toute démarche auprès du fournisseur ou du prestataire choisi, le porteur de projet devra attendre la validation de sa demande par la réception du bon de commande.

Un guide de procédure de dépenses et les documents nécessaires (fiches descriptives, procédure de facturation et fiche d'attestation de service fait) seront fournis aux candidats à l'intégration du programme.

ARTICLE 4 – NATURE DU FINANCEMENT

Programme Expérimenter

Le soutien financier proposé dans le cadre du Project Factory est directement versé aux prestataires et aux fournisseurs choisis par le lauréat porteur de projet et identifiés dans le prévisionnel financier du dossier de candidature. Chaque dépense fera l'objet d'une demande reposant sur la soumission d'un devis (voir art. 3). Le financement attribué au porteur de projet étudiant, doctorant ou alumni de l'Université Paris Cité doit être en lien avec l'évolution de son projet et permettre à terme, la réalisation des étapes présentées lors du comité de sélection.

Programme Construire

Le soutien financier proposé dans le cadre du Project Factory est une avance sans intérêt remboursable uniquement sous certaines conditions liées à la réussite du projet entrepreneurial. Le financement attribué au porteur de projet étudiant, doctorant ou alumni de l'Université Paris Cité doit être en lien avec l'évolution de son projet et permettre à terme, la réalisation des étapes présentées lors du comité de sélection.

Il s'agit d'un financement conditionnel :

- Sans intérêts et sans garantie exigée,
- Versé directement aux prestataires et aux fournisseurs choisis par le lauréat porteur de projet et identifiés dans le prévisionnel financier, dont chaque dépense fera l'objet d'une demande reposant sur la soumission d'un devis (voir art. 3),
- Sur la durée du programme définie dans la notification d'attribution de financement,
- Dont le remboursement n'est exigé que si certaines conditions de réussite sont réunies, notamment en cas de création effective d'une entreprise viable ou de levées de fonds et sur une durée déterminée.

Les modalités précises (montant, échéancier, conditions de déclenchement du remboursement) seront formalisées dans un contrat de financement nominatif signé avec le porteur de projet bénéficiaire à l'issue du processus de sélection.

En résumé :

- Si le projet entrepreneurial aboutit à la création d'une entreprise économiquement viable (par exemple : chiffre d'affaires significatif, levée de fonds d'un certain montant, bénéfices), le financement sera progressivement remboursé selon un calendrier défini.
- Si le projet n'aboutit pas ou ne rencontre pas les conditions économiques prévues, aucun remboursement ne sera demandé.

Ce modèle vise à encourager les démarches entrepreneuriales des étudiants de manière équilibrée, en tenant compte des aléas liés à la création d'entreprise et en contribuant à la pérennisation d'un dispositif de financement dédié à l'entrepreneuriat au sein de l'Université Paris Cité.

ARTICLE 5 – PROCEDURES ET MODALITES DE CANDIDATURE

Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français.

L'ensemble du dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- Le dossier de candidature complété au format .pdf correspondant au programme souhaité (Expérimenter ou Construire),
- L'annexe prévisionnel financier au format excel complété,
- Le CV du porteur de projet et de chaque membre composant l'équipe,

- Le justificatif d'inscription à l'Université Paris Cité ou l'IPGP pour l'année en cours ou le diplôme obtenu.

Le dossier de candidature et l'annexe prévisionnel financier sont à télécharger au lien suivant : <https://u-paris.fr/sciences/financez-vos-projets-dentrepreneuriat-grace-au-project-factory/>

Avant de soumettre son dossier de candidature, le candidat peut bénéficier de plusieurs entretiens individuels avec le chef de projet Project Factory pour être guidé et pour préparer au mieux sa candidature.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite de candidature ne sera pas examiné.

Après le dépôt du dossier, le candidat sera informé par email de la date, de l'heure et du lieu pour son passage devant le Comité de sélection. La présentation orale se déroulera comme suit :

- Un pitch de 8 minutes avec une présentation incluant une dizaine de slides,
- Un temps de questions-réponses de 20 minutes avec le jury.

Le candidat sera ensuite informé par email du résultat. En cas de réponse positive à l'intégration du programme souhaité, le porteur de projet recevra une notification lui indiquant les modalités du financement, la durée et la valeur de l'accompagnement dont il bénéficiera. Ce document sera à renvoyer signée au chef de projet Project Factory avant le démarrage du programme.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION DES PROJETS

La sélection des projets sera effectuée sur la base des informations communiquées dans le dossier de candidature complet, et sur la base de l'entretien oral lors du Comité de sélection qui sera proposé aux porteurs de projet avec les membres du jury.

Les principaux critères de sélection concernent le profil entrepreneurial du candidat, le potentiel de création d'entreprise et les critères d'éligibilité :

- **Innovation** : le caractère innovant du projet et sa pertinence d'utilisation pour son marché.
- **Crédibilité** : le potentiel de développement et la crédibilité du business plan sur du long terme.
- **Synergie** : la qualité et la complémentarité du (ou des) porteur(s) de projet avec l'activité et les enjeux stratégiques des partenaires impliqués.
- **Impact** : la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux du projet.

- **Valeurs** : mise en œuvre réalisable et concordance avec les ambitions du Project Factory.

Le jury est composé de personnalités issues du monde de l'entrepreneuriat, de la recherche, de la valorisation de la recherche et du transfert technologiques en fonction des thématiques des projets qui seront présentés.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES FUTURS PORTEURS DE PROJETS

En intégrant l'un des programmes, les porteurs de projet s'engagent à :

- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français,
- Informer le Project Factory de toute participation à un autre programme d'accompagnement, d'incubation ou d'accélération,
- Participer aux événements prévus et se rendre disponible, a minima une fois par mois, pour faire un point avec l'équipe d'accompagnement dédiée, et ce durant toute la durée du programme,
- Autoriser le Project Factory à utiliser les éventuelles photos et vidéos réalisées pendant les différents évènements organisés dans le cadre de l'accompagnement
- N'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers, ou avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie,
- Signer la notification et la charte d'engagement avant l'intégration à l'un des deux programmes.

En cas de manquement à un ou plusieurs des engagements mentionnés ci-dessus, le porteur de projet pourra faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive de son financement.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de sélection, ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés et les personnes impliqués dans l'accompagnement des candidats, s'engagent par à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

ARTICLE 9 - DATE LIMITE DU DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à **envoyer complété au format .pdf avec les autres documents par email avant le 20 janvier 2026** au chef de projet : karine.combet@u-paris.fr

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.